



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Muret

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire des 22 et 29 janvier 2023 de la commune de FUSTIGNAC

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de FUSTIGNAC et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 5 janvier 2023 à 18 heures à la sous-préfecture de Muret ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition du Sous-préfet de Muret ;

Arrête :

Art. 1^{er} : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 22 janvier 2023 et, éventuellement au second tour de scrutin du 29 janvier 2023 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de FUSTIGNAC est arrêtée comme suit :

- Madame Patricia AMEN,
- Monsieur Christian GARES,
- Monsieur Michel MOLLE.

Art. 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de FUSTIGNAC et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Art. 3 : Le sous-préfet de Muret et le maire de la commune de FUSTIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Muret, le 6 janvier 2023

Le sous-préfet de Muret

Jean-Luc BLONDEL